

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210308-21-031-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/031/AC

SÉANCE DU 08 MARS 2021

OBJET : ACTION CULTURELLE

Convention de partenariat relative au fonctionnement de la médiathèque communale.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI à Marie-Luce SAULI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Stéphane CASTELLI à Ange Paul VACCA ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru à VESPERINI Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Joseph TAFANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Éducation, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Avec l'ouverture de la future médiathèque, la Ville de Portivechju se dote d'un établissement culturel majeur. Ce sont 1 131 m² qui abriteront des ateliers, un espace polyvalent, un espace numérique et la bibliothèque, son élément central. Celle-ci aura une capacité de rayonnage de 20 000 ouvrages, dont 7 500 restent à acquérir. A ceci s'ajoute un espace extérieur de 1 800 m² dont l'aménagement sera propice aux activités culturelles.

Ce grand équipement culturel s'inscrit à la fois dans une dynamique inclusive du quartier Pifanu qui fait l'objet d'une attention particulière en matière de politique de la ville et dans un objectif socio-éducatif plus large à destination des publics jeunes de Portivechju tout particulièrement.

Elle sera également inscrite sur un parcours patrimonial permettant grâce aux documents, aux expositions, aux rencontres et aux animations de présenter un environnement culturel corse et méditerranéen dont profiteront les Porto-Vecchials, les habitants de la région de façon plus large mais également la population touristique.

La Ville de Portivechju et la Collectivité de Corse ont, depuis de nombreuses années, travaillé de concert à la promotion et au développement de la lecture et d'une manière plus générale à l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la Commune.

Afin de pérenniser ces actions et d'amplifier cette collaboration, il convient d'établir une convention qui déterminera les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement de la médiathèque.

Cette convention, dont le projet est annexé, prendra effet pour une durée de deux ans. Celle-ci sera ensuite renouvelée par tacite reconduction après constatation du bon fonctionnement de la bibliothèque par la Collectivité de Corse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat relative au fonctionnement de la médiathèque communale ci-annexée, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à sa signature ainsi qu'à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec la Collectivité de Corse relative au fonctionnement de la médiathèque communale.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et de tout avenant la concernant.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

